

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STIFENIA**

de la société	SOFT
numéro de dossier	n°2021-0067

Considérant que l'approbation de la substance active FEN 560 (graines de fenugrec en poudre) contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

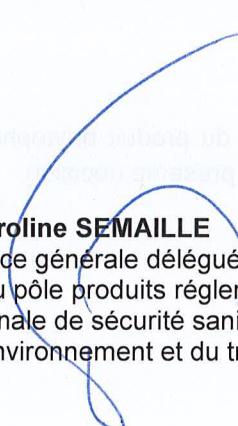
Nom du produit	STIFENIA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOFT Parc d'Activité du Canalet, 11210 PORT LA NOUVELLE, FRANCE
Formulation	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	100 % - extrait de fenugrec
Numéro d'intrant	2040018
Numéro d'AMM	2050030
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/10/2021

A Maisons-Alfort, le

14 JAN. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)